

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2025_002** Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 14/02/2025

Présents : 7

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un février
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Patrice DOMINICI,*

Votants: 9

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Présents : Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Eileen
HAMMOND, Pascal NEGRIER, Valérie LARAPIDIE, Dylan PICARD,
Philippe PEROL

Représentation: LABICHE Romain par PEROL Philippe,
DELAGE Annette par DELAGE Régine

Excusés: Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS

Absents:

Classement de chemins privés de la commune en chemins ruraux (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement certains chemins privés appartenant à la commune et déjà affectés à l'usage du public pourraient faire l'objet d'une actualisation de leur statut juridique en chemins ruraux.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la régularisation en chemins ruraux des parcelles cadastrales suivantes :

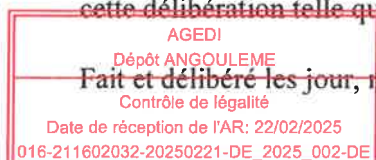
- parcelles cadastrales n° 1052 et 1053 de la section B à régulariser en chemin rural de Chevalérias à Ferdinas comme indiqué sur le plan « AN6 » joint ;
- parcelles cadastrales n° 477, 480, 483 et 486 de la section A à régulariser en chemin rural de Grassac à La Chapelle Saint-Robert comme indiqué sur le plan « AN7 » joint.

Cette délibération sera transmise pour suite à donner au service cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Soyaux ainsi qu'au Département de la Charente.

Vote exprimé à bulletin secret : 9 Vote "Pour": 9 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte
cette délibération telle que décrite.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,



Le Maire, DOMINICI Patrice



AGEDI Dépôt ANGOULEME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2025 016-211602032-20250221-DE_2025_002-DE